



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 55/2020

Portant réglementation du
stationnement des gens du voyage

Le Maire de la Commune de VEZINS

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et plus particulièrement son article 28 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, renforçant la portée de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu la loi n°2007-207 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2214-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme en son article R.443-3 relatif au stationnement des caravanes en dehors de terrains aménagés et en son article L.480-4 relatifs aux peines encourues en cas de violation du présent arrêté ;

Vu la circulaire n°D1-B2-91/008 du 6 Novembre 1991 relative aux conditions de stationnement des gens du voyage ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage) ;

Vu la circulaire NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, relative à la procédure de mise en œuvre et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°II-1 en date du 15 juin 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023 du département de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il convient de rendre possible et dans de bonnes conditions le séjour des gens du voyage sur le territoire de l'Agglomération du Choletais et qu'à cette fin, il a été procédé à l'aménagement et à l'équipement d'un terrain qui leur est spécialement réservé, route de Toutlemonde, 49300 CHOLET,

Considérant que cette aire d'accueil répond aux prescriptions et recommandations du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la salubrité publics, il y a lieu de réglementer le stationnement temporaire des personnes en déplacement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un terrain de stationnement implanté route de Toutlemonde à CHOLET (49300), en bordure de la route départementale 158, est spécialement aménagé à l'intention des gens du voyage, sa gestion en est confiée à l'Agglomération du Choletais.

ARTICLE 2 : Un règlement intérieur, validé en délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2009 est mis en place par l'Agglomération du Choletais. Ce règlement détermine les règles de fonctionnement du terrain d'accueil, en définit les conditions d'occupations et précise les droits et devoirs des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Ce terrain est un lieu de passage, le stationnement y est limité tant en nombre qu'en durée. La capacité d'accueil du terrain est fixée à un maximum de 38 emplacements caravanes. La durée du stationnement n'est que temporaire, elle ne peut dépasser une période successive de trois mois.

ARTICLE 4 : L'accès à ce terrain est exclusivement autorisé par le gestionnaire désigné par l'Agglomération du Choletais. Il y est interdit sans autorisation.

ARTICLE 5 : En dehors de ce terrain désigné, tout stationnement des gens du voyage est interdit sur la voie publique du territoire de la commune de VEZINS. Il sera considéré comme abusif, gênant ou dangereux. Une exception est admise pour les stationnements contractuellement organisés et autorisés par la commune.

ARTICLE 6 : L'inobservation du présent arrêté est réprimée par l'article R610-05 du code pénal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VEZINS, Monsieur le gestionnaire du terrain d'accueil des gens du voyage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à VEZINS, le 21 août 2020,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

